Image not found or type unknown

# Copro / locataire / vélo

Par **france brune**, le **05/09/2018** à **15:01**

bonjour,
il a ete vote en ag de mettre dans la cours de l'immeuble des rateliers pour garer des vélos. le cout a été supporté par tous les copropriétaires. Jusque la ok.
il a aussi ete voté que les detenteurs de vélos residents dans l'immeuble (donc pouvant etre locataires) doivent payer une contribution fixe de 20eur pour toute la duree de leur sejour dans l'immeuble et qqsoit le nombre de vélo.
Je suis proprietaire non occupante et on demande donc à mes locataires de payer au syndic les 20eur... est ce normal? le syndic peut il demander directement des paiements au locataire?
je suis coproprietaire, j'ai deja payé ma part pour installer ce materiel,n'est ce pas un peu abusif de devoir en plus payer pour l'utiliser?
merci de votre eclairage..
cdt

Par **janus2fr**, le **06/09/2018** à **08:08**

Bonjour,
Il n'y a aucune relation entre le syndic et les locataires. Le syndic ne peut donc pas demander aux locataires de payer quoi que ce soit. Il doit passer par leurs propriétaires bailleurs.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés